



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Envoyé en préfecture le 08/02/2018  
Reçu en préfecture le 08/02/2018  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20180130-2018\_01\_003-DE

**SÉANCE DU 30 JANVIER 2018**

**2018-01-003 – 1/3**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 24 janvier 2018**

L'an deux mille dix-huit le trente janvier à 18 H 00, le conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas, sous la présidence de Madame Fabienne FONTENEAU en l'absence de Monsieur Philippe BUISSON, président

**Présents :**

Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Jean-Philippe LE GAL , Vice-Président, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY , Vice-Président, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Michel MILLAIRE , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sophie CARRERE , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Laurent DE LAUNAY , Véronique DI CORRADO , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE, Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Chantal GANTCH , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Jocelyne LEMOINE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Pierre-Jean MARTINET , Arnaud BATTISTON , Annie ESTEBAN , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , David RESENDÉ , Christian ROBIN , Laurence ROUEDE , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

**Absents :**

Philippe BUISSON, Jacques LEGRAND, Anne BERTHOME, Sabine AGGOUN, Thierry MARTY, Kléber AUDINET, Marcel BERTHOME, Nouredine BOUACHERA, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Annie POUZARGUE, Armand REIS-FILIFE, Monique MEYNARD

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Gabi HOPER pouvoir à Laurence ROUEDE, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Agnès SEJOURNET pouvoir à Monique JULIEN

-----  
Monsieur David REDON a été nommé secrétaire de séance  
-----

## DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME MODIFICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN POUR LA VILLE DE LIBOURNE

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU, en l'absence de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier Vice-président en charge du développement touristique et de l'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-2 L. 213-3 et R. 213-1 et suivants;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais ;

Vu la délibération de la ville de Libourne n°16.12.258 en date du 15 décembre 2016 portant instauration du droit de préemption urbain et de droit de préemption urbain renforcé ;

Vu la délibération n° 2017/01/019 en date du 31 janvier 2017 portant délégation du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° 2017-12-301 en date du 14 décembre 2017 portant signature d'une convention cadre avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

Vu la délibération de la ville de Libourne en date du 18 décembre 2017 portant convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

Vu la délibération de la Ville de Libourne en date du 18 décembre 2017 sollicitant La Cali pour une modification de la délégation du droit de préemption ;

Considérant que la Cali est titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des Communes, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Considérant le projet urbain de la Ville de Libourne et notamment la revitalisation du centre ancien avec pour objectifs la rénovation de l'habitat, la réinstallation de commerces, le réinvestissement de logements soit vacants soit indignes ou insalubres ;

Considérant que la convention opérationnelle signée entre la Ville de Libourne et l'EPF Nouvelle Aquitaine permet à ce dernier d'être un opérateur foncier dans cette opération de renouvellement urbain du centre-ville ;

Considérant que pour jouer ce rôle d'opérateur foncier, l'EPF Nouvelle Aquitaine doit disposer du droit de préemption urbain sur le secteur de veille foncière défini dans ladite convention ;

Vu l'avis du Bureau du 22 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,  
Et à l'**unanimité** (56 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de modifier la délégation du droit de préemption urbain au profit de la Ville de Libourne comme suit :

- délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé au profit de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine sur le périmètre de veille foncière et d'intervention situé en zone UA du Plan local d'urbanisme de la ville de Libourne tel que délimité sur la carte annexé à la présente délibération
- délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé au profit de la ville de Libourne sur le reste de la zone UA et sur la zone UB de son Plan local d'urbanisme
- délégation droit de préemption urbain au profit de la ville de Libourne sur les zones UC, UY, UE, 1AU et 2AU et leurs sous-secteurs de son Plan local d'urbanisme



Envoyé en préfecture le 08/02/2018

Reçu en préfecture le 08/02/2018

Affiché le



ID : 033-200070092-20180130-2018\_01\_003-DE





## DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

### ARRÊT DU PLU DE LA COMMUNE D'ABZAC

Sur proposition de Madame Fabienne FONTENEAU en l'absence de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du développement touristique et de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L.132-4, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R.132.1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'ABZAC du 15 mai 2012 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 28 mars 2017 autorisant son achèvement ;

Vu le débat du Conseil Municipal en date du 16 juin 2014 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu le dossier d'élaboration du PLU ;

Considérant que les modalités de la concertation définies par délibération n° 2012/43 du 15 mai 2012 ont été mises en œuvre et que les observations du public résultant de cette concertation portent essentiellement sur des demandes de constructibilité de terrains ;

Considérant que cette concertation, effective et constante, a permis une information complète du public sur le projet et a favorisé l'expression de la population et les échanges avec la municipalité ;

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et à celles qui ont demandé à être consultées ;

Vu l'avis du Bureau du 22 janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (56 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de tirer un bilan positif de la concertation annexé à la présente délibération
- d'arrêter le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'ABZAC tel qu'il est annexé à la présente,
- de dire que le projet sera communiqué pour avis :
  - au Préfet de la Gironde et au Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne
  - au Président du conseil régional ;
  - au Président du conseil départemental ;
  - au représentant de la chambre d'agriculture ;
  - au représentant de la chambre des métiers ;
  - au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;
  - au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
  - au représentant de la Communauté d'Agglomération du Libournais compétent en matière de programme local de l'habitat ;
  - au Président du pôle territorial du Libournais (SCOT) ;
  - à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
  - au Président du parc naturel régional des Landes de Gascogne ;
  - au représentant de l'autorité environnementale ;
  - au centre national de la propriété forestière ;
  - à l'institut national de l'origine et de la qualité ;
  - aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés (à leur demande) ;
- d'informer que les Présidents des associations visées à l'article L.132-12 pourront en prendre connaissance, conformément aux dispositions dudit article ;
- de dire que conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Libournais et à la mairie d'ABZAC durant un mois ;

- de dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs en vertu de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

- de dire que le dossier sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté d'Agglomération du Libournais et de la mairie d'ABZAC.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



